

# Conseil d'Établissement



Rapport annuel 2022-2023



# Sommaire

|   |   |
|---|---|
| Raison d'être du Conseil d'Établissement et ses fonctions ..... | 3 |
| Composition du CÉ .....   | 4 |
| Fonctions et pouvoirs du CÉ .....                               | 6 |
| Budget de fonctionnement du CÉ .....                            | 7 |
| Réunions du CÉ .....  | 7 |
| Réalisations 2022-2023 .....                                    | 8 |
| Remerciements.....  | 9 |

## Raison d'être du Conseil d'Établissement et ses fonctions

Le Conseil d'Établissement a des fonctions et des pouvoirs visant à amener les écoles à mettre en commun les compétences de toutes les personnes qui s'intéressent à l'éducation. Ses pouvoirs et attributions sont prévus à la *Loi sur l'instruction publique*.

Les fonctions et pouvoirs du Conseil d'Établissement d'une école touchent notamment :

- Projet éducatif
- Politique d'encadrement
- Règles de conduite
- Modalités d'application du régime pédagogique
- Temps alloué à chaque matière
- Utilisation des locaux
- Effets scolaires
- Frais exigés au parent

Etc.

Toutes les décisions prises au Conseil d'Établissement doivent être prises dans le meilleur intérêt des élèves (*LIP art.64*)

## Composition du CÉ

Le CÉ 2022-2023 était constitué de 5 membres parents élus à l'assemblée générale pour des mandats de deux ans, 5 membres du personnel élus par leur pair pour un mandat d'un an et deux membres de la communauté élus par le CÉ pour un mandat d'un an. (*LIP* art.42)

Mme Nduwayo a dû nous quitter en cours d'année. C'est donc, M. Babin en tant que membre parent substitut qui a terminé le mandat. Cependant, étant donné que les enfants de M. Babin graduent cette année. Il doit céder son poste à la fin de l'année 2023.

C'est pour cela, que le mandat de 3 membres parents se termine en septembre 2023.

- Simon Lajoie
- Marie-Pierre Couture
- André Babin (en remplacement de Nivella Nduwayo)

## Représentant(e)s ayant droit de vote

|                      | Membre           | Mandat    |                                   |
|----------------------|------------------|-----------|-----------------------------------|
| Tanya Bessette       | Parent           | 2022-2024 |                                   |
| Charles Tardif       | Parent           | 2022-2024 | Substitut au Comité de Parents    |
| Nivella Nduwayo      | Parent           | 2022-2023 |                                   |
| André Babin          | Parent           | 2022-2023 | Représentant EHDA                 |
| Simon Lajoie         | Parent           | 2021-2023 | Président                         |
|                      |                  |           | Représentant au Comité de Parents |
| Marie-Pierre Couture | Parent           | 2021-2023 | Vice-Présidente                   |
|                      |                  |           | Présidente de l'OPP               |
| Mélanie Houle        | Enseignante      | 2022-2023 |                                   |
| Maude Verner         | Enseignante      | 2022-2023 |                                   |
| Sandra Thibodeau     | Enseignante      | 2022-2023 |                                   |
| Annick Demers        | Service de garde | 2022-2023 |                                   |
| Suzanne Roussy       | Soutien          | 2022-2023 |                                   |

## Représentant(e)s n'ayant pas droit de vote

|                  | Membre              | Mandat    |  |
|------------------|---------------------|-----------|--|
| Vivianne Poirier | Directrice          |           |  |
| Bianka Lacasse   | Directrice adjointe |           |  |
|                  | Communauté          | 2022-2023 |  |
|                  | Communauté          | 2022-2023 |  |

## Fonctions et pouvoirs du CÉ

Le Conseil d'Établissement adopte :

Une proposition, un projet, un document signifiant que l'on peut le modifier l'amender ou le recevoir tel qu'il a été soumis.

Le Conseil d'Établissement approuve :

Une proposition signifiant que l'on donne son accord. Si le conseil exprime des réserves, il ne peut modifier une proposition. Celle-ci doit alors être revue et soumise de nouveau au Conseil d'Établissement.

Le Conseil d'Établissement est consulté et informé :

La *Loi sur l'instruction publique* prévoit que la direction de l'école et le centre de services scolaire ont l'obligation d'informer et de consulter le Conseil d'Établissement sur certains éléments de la vue pédagogique et administrative de l'école.

Ainsi, le Conseil d'Établissement donne son avis au Centre de services scolaire sur toute question qu'elle est tenue de lui soumettre sur toute question propre à faciliter la bonne marche de l'école et sur tout sujet propre à assurer une meilleure organisation des services dispenses par le centre de service scolaire. (*LIP art.78*)

Par ailleurs, le conseil d'établissement doit être consulté par le Centre de services scolaire sur la modification ou la révocation de l'acte d'établissement de l'école, ainsi que sur les critères de sélection du directeur ou de la directrice de l'école. (*LIP art.96.8*)

## Budget de fonctionnement du Conseil d'établissement

Le Conseil d'Établissement dispose d'un budget de fonctionnement de 750.00\$ afin de permettre aux membres d'exercer leur fonction. Ce budget peut être utilisé afin de rembourser des frais de gardiennages, des activités sociales, des formations, etc.

Frais de secrétariat : 750.00\$

Total : 750.00 \$

## Réunions du Conseil d'Établissement

Au cours de l'année 2022-2023, le Conseil d'Établissement s'est réuni à 6 reprises les mardis en virtuel à l'aide de la plateforme « TEAMS » durant l'hiver (novembre – février et avril) et en présentiel octobre-mai et juin à la bibliothèque de l'école.

2022 : Octobre(P), Novembre(V)

2023 : Février(V), Avril(V), Mai (P), Juin (P)

Les procès-verbaux de chacune des réunions sont et seront disponibles, lorsqu'adoptés sur le site internet de l'École du Vieux-Verger sous la rubrique « CÉ » et au secrétariat de l'École.

<https://vieuxverger.csspo.gouv.qc.ca/notre-ce/>

## Réalisations en 2022-2023

Renouvellement de la « Patinoire de proximité » dans le stationnement sur la rue John-Egan et l'ajout d'une 2<sup>ème</sup> patinoire près de l'entrée du Parc du Vieux-Verger du côté de la rue des Draveurs.

Participation du CÉ à l'élaboration du PEVR 2023-2027.

Nouveau traiteur pour les diners en 2022-2023.

Préparation budgétaire 2022-2023



## Remerciements

Encore une fois, l'année 2022-2023 nous a réservé de belles surprises. Des tempêtes de neige, du verglas, des pannes de courant de plusieurs jours. Merci à la direction qui a pu relever ces défis, haut la main et d'avoir tenu les parents à jour des situations.

Merci à Mme Viviane Poirier d'avoir relevé le défi de sa 1re année comme directrice. Elle a su s'intégrer rapidement à la vie de Vieux-Verger. Un vent de changement a soufflé sur l'école et je crois qu'autant les parents, l'équipe-école, et les élèves ont apprécié ce vent de fraîcheur.

Finalement, je voudrais remercier Mme Bianca Lacasse, pour ces années comme directrice adjointe. Sa bonne humeur va clairement nous manquer. Bonne continuité à l'École Secondaire Grande-Rivière.

**Vous faites LA différence dans la vie scolaire de vos enfants !**

Simon Lajoie  
Président du Conseil d'Établissement.